



# Info flash Sous-secteur des conserves viande (CP 118.11.1)

E.R. Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

14/12/17

## Accord sur la classification de fonctions et l'échelle barémique

### Qu'est-ce qui a été décidé ?

La CGSLB, avec l'ensemble des partenaires sociaux de la Commission paritaire de l'industrie alimentaire, a approuvé deux conventions collectives de travail concernant la classification de fonctions et l'échelle barémique dans le sous-secteur des conserves de viande (saucissons, salaisons, viandes fumées et dérivés de viande). C'est une étape importante dans notre réponse contre l'externalisation de certaines activités dans les entreprises de la viande.

### Que signifie la nouvelle classification ?

- les fonctions et classes de fonction offrent un référentiel minimum commun à l'ensemble des entreprises et des travailleurs du sous-secteur des conserves de viande;
- la nouvelle classification s'étend désormais sur 8 catégories (au lieu de 4). Elle dispose une évolution des minimum barémiques selon l'ancienneté jusqu'à 72 mois;
- le conseil d'entreprise et, à défaut, la délégation syndicale, ainsi que les ouvriers seront informés des fonctions et de la répartition dans les classes de fonctions;
- chaque travailleur doit se voir offrir une fonction de référence dans l'entreprise et une classe de fonctions.

### Que signifient des nouveaux salaires barémiques ?

- les salaires minimum barémiques rentrent progressivement en application à partir du 01 janvier 2018. Les augmentations des minimum selon l'ancienneté seront progressivement d'application :
  - avec une ancienneté de 24 mois au 01 janvier 2018 ;
  - avec une ancienneté de 24 à 48 mois au 01 janvier 2019 ;
  - avec une ancienneté au-delà de 48 mois au 01 janvier 2020.
- l'ouvrier qui a un salaire réel plus élevé au 1er janvier 2018 que le salaire sectoriel suivant la classe salariale, conserve le droit de percevoir ce salaire réel plus élevé.
- l'application de ces nouveaux salaires barémiques ne tient pas compte de l'indexation automatique des salaires.

**Une brochure explicative sera disponible sous peu. Vous serez informés!**